



PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT
2022 - 2027

ANNEXE- DÉLIBÉRATIONS D'AVIS

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du 21 mai 2021

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	14	2	16

Convocation en date du
11/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un mai, à seize heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion « la Légion d'Honneur » à la mairie de Soissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11/05/2021, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : CREMONT Alain, ENGRAND Olivier, BONNAUD Dominique, BERSON Jean-Pascal, MONTESQUIOU Alexandre de, MUZART Hervé, ROUTIER Thierry, PLATRIER Ginette, DESUMEUR Alex, REBEROT Nicolas, LE FRERE Céline, Pascal TORDEUX, Marina CARETTE, Yveline DELVAL

Procuration : BATTEFORT Arnaud suppléé par LAINE Marie-Claude, DAVALAN Gilles suppléé par GILLES Thierry,

Excusés : Jean-Luc NICOLAS, Patrick DUFOUR, François RAMPENBERG, PELLETIER Séverine, BRIFFAUT Franck, MONTARON Philippe, DEULCEUX Christian, BOMBART Marcel, LALYS Loïc,

M Jean-Pascal BERSON a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avis du PETR sur le PLH de la communauté de communes de Retz-en-Valois

Délibération n° 14 – 2021

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH de la CCRV est transmis pour avis au PETR du Soissonnais et du Valois en tant qu'établissement en charge de l'élaboration du SCoT.

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH est soumis pour avis au vote du comité syndical du PETR en tant qu'établissement en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), que faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, l'avis est réputé favorable,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n° 11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE COMITE SYNDICAL du Soissonnais et du Valois

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président


Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 03...1 06...1 2021

Transmission le 03.106...1 2021

Certifié exécutoire le 03.1 06...1 2021

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

03 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERNY-RIVIERE

DATE DE CONVOCATION

15/04/2021

L'an deux mil vingt et un
le vingt-trois avril à 20h00

DATE D'AFFICHAGE

15/04/2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence
de Monsieur Hervé HERTAULT

N° de la délibération :

09/2021

Présents :

SANCHEZ Thierry, MAUPEU Christian, GREVE
Corinne, FERTE Claire, LAVIOLETTE Dominique,
LEROY Michèle, MAINE Aurélien, PERDOMO Louis,
OSTER Antoine, FIQUET Dominique, LEVEQUE
Bernard, HERTAULT Hervé

Absent : JUMEAUX Nicolas, LEGRAND Cécile, KOWALSKI Jean-Marc

Secrétaire : SANCHEZ Thierry

NOMBRE DE MEMBRES :

En Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

OBJET APPROBATION du PLH de la CCRV

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la
procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrétant
le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le
19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes
membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis
est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai
de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender
en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité
Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au
conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

EMET UN AVIS favorable sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, le jour et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le mai 2021
Et publication ou notification
Du mai 2021



Le Maire,
Hervé HERTAULT

Hervé HERTAULT

RF Sous-Préfecture de SOISSONS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2021 002-210201794-20210415-DE_2021_009-DE

Communauté de Communes RETZ-EN-VALOIS
Reçu le

28 AVR. 2021

761

République française
Département de l'Aisne
COMMUNE DE CHOUY

Séance du jeudi 15 avril 2021

Date de la convocation: 08/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Guy VIET,

Membres en
exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Jean-Jacques BATMALLE, Viviane BERTRAND, Florence FENARD, Laurent HANAT, Jerome MIGNOLET, Hugues PHILIPON, Vincent PHILIPON, Guy Joel ROUSSEAU, Philippe TAYMONT, Guy VIET

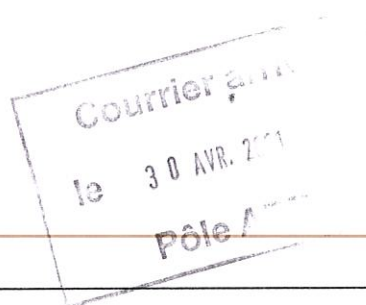
Représentés :

Excusés :

Absents : Bruno GRIMONPREZ

Secrétaire de
séance :

Viviane BERTRAND



DE_2021_009

Objet : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLH de la CCRV arrêté

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26 / 04 / 20 21
et publié ou notifié
le 26 / 04 / 20 21

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-2 et R 302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté, Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes etz-en-Valois (CCRV) arrêtant le PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes adhérentes. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en oeuvre des actions,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Commune de Retz-en-Valois.

Charge et délègue Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

RF Sous-Préfecture de SOISSONS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2021 002-210201794-20210415-DE_2021_009-DE

~~Cette copie conforme~~

Le Maire

Vincent PHILIPON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CANTON DE VILLERS - COTTERETS

COMMUNE DE DAMPLEUX 02600



DATE DE CONVOCATION

11 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

OBJET

3- Avis de la commune sur le projet de PLH de la CCRV arrêté

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté. Egalité. Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi vingt-et-un mai, le Conseil municipal légalement convoqué le onze mai, s'est réuni à la Mairie de Dampleux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume SEGUIN, Maire de la Commune de Dampleux.

Étaient présents : M. SEGUIN Guillaume, M. MALHOMME Philippe, Mme MOULIGNEAUX Chrystelle, M. LOVICHY Jean-Antoine, M. PETIT Jean-Paul, M. BAILLY Gérard, Mme HAINE Martine, Mme PONCHARD Sylvie, M. MENDEL Jean-Michel, Mme BENEDITO Muriel formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : M. BOUCHER Alexandre

Absent :

Mme BENEDITO Muriel a été élue secrétaire de séance

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Faits et délibérés, lesdits jours, mois et an susdits. Pour copie conforme :

« Le Maire »

Guillaume SEGUIN

Guillaume SEGUIN

GUILLAUME SEGUIN
2021.05.25 12:11:00 +0200
Ref:20210525_120202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons

Canton de Villers-Cotterêts

COMMUNE
DE
02600 FLEURY

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 002-210202974-20210602-D21_09-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

SEANCE DU 2 JUN 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Présents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	11	9

Date de convocation

27 mai 2021

Date de l'affichage

27 mai 2021

Pour : 9

Contre :

Abs :

Le 2 juin 2021 à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de DANGER Jean-François, Maire.

Etaient présents : CASSIER Nicolas, SENEPART Jérôme, BESOMBES Gilles, MARTINEZ Salvador, CARENZO Philippe, CHANDELLE Colombe

Pouvoirs : DOCLO Josiane et BAYER Maxime ont donné pouvoir à SENEPART Jérôme

Absents : DAUCHY Frédéric, SAS Agnès

Secrétaire de séance : Nicolas CASSIER

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis de la commune sur le projet de PLH de la CCRV arrêté

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et
an susdits ont signé tous les membres
présents

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-François DANGER

Acte rendu exécutoire après dépôt



COMMUNE DE FONTENOY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 14 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, mercredi 14 avril à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Patrice ZIMMER, Maire.

Date de convocation : 06/04/2021

date d'affichage : 06/04/2021

Etaient présents :

Mmes Séverine TURGY-DIDELOT et Danielle MERCIER,
MM. Grégoire MOQUET, Guillaume FOSTIER, José LEVIER, Philippe PILO, Arnaud AUGUSTINOWICK et Philippe VOITURON.

Etaient absents et excusés :

Mme Jacqueline LESCRECELLE (a donné pouvoir à M Patrice ZIMMER)
M Philippe HANNEDOUCHE (a donné pouvoir à M Guillaume FOSTIER),

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil a choisi pour secrétaire Guillaume FOSTIER.

2021- 11 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLH DE LA CCRV

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,
Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Pour extrait certifié conforme le 15.04.2021
Le Maire, Patrice ZIMMER





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2021

DATE D'AFFICHAGE

22 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS**EN EXERCICE 19****PRÉSENTS 16****VOTANTS 19**
(dont 3 pouvoirs)**N° 2021 / 42****OBJET :****P.L.H****Avis sur le projet arrêté**

**Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
transmission
électronique le**

22 avril 2021**et de la publication le****22 avril 2021**

Le Maire
Céline LE FRERE

Le douze avril deux mil vingt et un, convocation du Conseil municipal a été adressée à chaque membre, affichée à la porte de la mairie et publiée électroniquement.

Le dix-neuf avril deux mil vingt et un, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Caroline MAS, Marc ANDRIEUX, Françoise BOCQUET, Denise MEUNIER, Nicole WARZEE, Corinne FERTE, Claude GENINASCA, Michel GILLE, Sébastien VERON, Patricia DUFFIEUX, Francis VILNOIS, Rémy MAROT, Céline JAY-RIANT, Benoit POINT, Arlette FELTRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusées et représentées : Olivier LAVOIX (par Marc ANDRIEUX) Jacques GEBKA, (par Céline LE FRERE), Elodie LAIGNEL, (par Claude GENINASCA).

Secrétaire de séance : Marc ANDRIEUX.

Madame le Maire informe l'assemblée que le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour :

- les métropoles ;
- les communautés urbaines ;
- les communautés d'agglomération ;
- les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants

En conséquence, la Communauté de Communes RETZ EN VALOIS a initié la mise en œuvre d'un PLH.

Objet et contenu du PLH

Article L. 302-1 du CCH

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise

notamment un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'[article 25 de la loi du 25 mars 2009](#) de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.
- les actions et les opérations de renouvellement urbain telles que démolitions et reconstructions de logements sociaux, les interventions à prévoir dans les copropriétés dégradées, le plan de revalorisation du patrimoine conservé, les mesures pour améliorer la qualité urbaine des quartiers concernés et des services offerts aux habitants ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale ;
- les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses à apporter aux besoins des étudiants.

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Par courriel en date du 12 avril les services de la communauté de communes transmettent à la commune le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire réuni en séance ordinaire le 26 mars dernier.

Le PLH de la CCRV comprend un diagnostic, un document d'orientation, un programme d'actions et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier.

Le diagnostic a mise en évidence les enjeux suivants :

- Envisager un scénario de développement en prenant en compte les perspectives de développement économique
- Déployer une politique foncière au service de la politique et de l'habitat
- Favoriser le maintien des personnes âgées sur le territoire
- Permettre à tous les ménages du territoire de se loger

- Accompagner l'amélioration du parc de logements
- Intervenir sur le bâti existant pour améliorer l'attractivité des bourgs et des centres
- Améliorer les équilibres de peuplement dans le parc social par une politique d'attribution et un redéploiement de l'offre,
- Maintenir une offre répondant aux besoins des publics en marge du logement classique
-

Les orientations stratégiques :

- Améliorer le parc existant :
 - o Encourager l'amélioration énergétique des logements
 - o Remobiliser 13 logements vacants par an
 - o Lutter contre les situations d'indécence et d'insalubrité
 - o Améliorer la connaissance des copropriétés
- Adapter la production de logements aux besoins réels de la population
 - o Déployer une stratégie foncière au service de la politique de l'habitat
 - o Produire 87 logements par an
 - o Produire 29 logements locatifs sociaux par an
 - o Produire 25 logements par an en accession sociale
- Favoriser l'accès et le maintien et le maintien dans le logement des publics spécifiques
 - o Développer l'offre de logements adaptés aux seniors et aux personnes en situation de handicap
 - o Améliorer l'accompagnement social et l'orientation des ménages fragiles
 - o Améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage
- Animer et suivre la politique de l'habitat
 - o Rendre la politique de l'habitat accessible à tous
 - o Echanger et ajuster la politique de l'habitat
 - o observer et évaluer

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 26 mars 2021, a arrêté le projet de PLH. Conformément aux textes et règlements chacun des conseils municipaux des communes membres de la CCRV est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

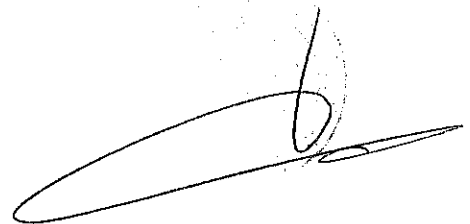
- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.
- De charger et de déléguer Madame le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an.

Le Maire,

Céline LE FRERE





Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Canton de Villers-Cotterêts

Commune de LONGPONT

Nombre de membres			EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL
En exercice	Présents	Votants	
10	9	10	Séance du 21/06/2021 Le mercredi deux mille vingt et un à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire. Présents : M. Bruno DELBENDE, M. Patrice THEVENON, Mme Carole SIEKANIEK, Mme Isabelle VERDUN, Mme Julia LISON, M. Thierry GAUTHIER, M. Patrice ROULLET de la BOUILLERIE, M. Antoine COURTIER Excusé : M. Edouard MOQUET Pouvoir : M. Edouard MOQUET a donné pouvoir à M. Antoine COURTIER Secrétaire : M. Antoine COURTIER
Date convocation : 26/05/2021 Date d'affichage : 26/05/2021			

01 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLH de la CCRV

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,
Le Maire



Certifié exécutoire
Télétransmis à la Sous-préfecture,
Le 07/06/2021

SOUS PREFECTURE DE SOISSONS
Date de réception de l'AR: 07/06/2021
002-210204152-20210602-DE_2021_012-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIZY-SAINT-MARD**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

ID : 002-210204442-20210430-2021_04_07-DE

Date convocation

23/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
Sous la présidence de Monsieur Damien GHEKIERE, Maire.

Date d'affichage

23/04/2021

Nombre de Conseillers

En exercice	7
Présents	6
Votants	6

Etaient présents :

M. Damien GHEKIERE, M. Ludovic GHEKIERE, M. BOCHET Bernard,
M. Michel GRANJEON, M. Philippe ETIENNE
Mme Sandrine RONACH-OBERLE
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. Franck GRANJEON

Mme Sandrine RONACH-OBERLE a été élue secrétaire de séance

2021-04-07 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLH DE LA CCRV ARRÊTE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n° 11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la CCRV.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré le 30 avril 2020
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Damien GHEKIERE

Certifié exécutoire par Transmission
A la Sous-Préfecture de Soissons



DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

COMMUNE DE
MONTGOBERT

Séance du 08/05/2021

N°15/2021

OBJET : Avis de la
commune sur le projet
de PLH de la CCRV
arrêté

VOTE :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

Date de Convocation
01/05/2021

Certifié exécutoire, le
11/05/2021

Le Maire
**Alexandre de
MONTESQUIOU**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le 08 mai à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} mai 2021, s'est réuni à la mairie de Montgobert, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre de Montesquiou, Maire de Montgobert

Étaient présents : M. Alexandre de Montesquiou, M. Jean-Claude Guéry, M. Joël Noël, Mme Elisabeth Suchet d'Albufera, Mme Jacqueline Guérin, M. Pascal Robert, M. Jacques Simon, Mme Virginie d'Enfert, -----

Absent Excusé : -----

Absent : -----

Pouvoirs : Mme Catherine Cayla à M. Jean-Claude Guéry, M. Guillaume Suchet d'Albufera à Mme Elisabeth Suchet d'Albufera, M. Patrick Heaulmé à M. Joël Noël---

M. Jean-Claude Guéry a été élu secrétaire.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS favorable sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,
Alexandre de Montesquiou

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 002-210204830-20210508-20210508N15-DE

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DESOISSONS
CANTON DE VIC SUR AISNE

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le : 2021042800001-DE
ID : 002-210205043-20210428-20210428000001-DE

COMMUNE DE MORSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 19/04/2021 L'an deux mil vingt et un le 28 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Guy SELLIER, Maire.

Date d'affichage : 28/04/2021 Etaient Présents : MM. SELLIER Jean Guy, SIVE Sébastien, VAN WEL Repko, DEFENTE Valère, PHILIPPE Sylvain, GOURLEZ Didier, LAMARRE David & Mmes CINTRAT Sophie, PATRAO Laëtitia, DUHEM Nathanaëlle, MOUTON Marion.

Nombre de membres : Formant la majorité des membres en exercice.
En exercice : 11 Etait Absent : NEANT
Présents : 11 Etait Absent excusé : NEANT

Monsieur Valère DEFENTE a été élu secrétaire de Séance.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLH DE LA CCRV ARRETE.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,
Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,
Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,
Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,
Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,
Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

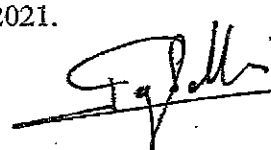

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme, le 28 avril 2021.
Le Maire, Jean Guy SELLIER

envoyé à la CCRV
le 07/05/2021

MAIRIE DE
RESSONS-LE-LONG
02290

N° 2021-069-015



TÉL. : 03.23.74.21.12
Courriel : courrier@ressonslelong.com

Date de convocation : 10 avril 2021

Date d'affichage : 10 avril 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents ou représentés : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RÉBÉROT Nicolas, Maire.

Etaient Présents : MM, Mmes, BOIN, DEBOSQUE, DOUCHET, DUBROMEL, FERTÉ, HUTIN, LIÉNARD, LUCOT, MÉDOT, POINTIER, RÉBÉROT ;

Absents : MM, DAUCE, DESTREZ, FACCIOLI, GUÉRIN ;

Procuration : Marc GUÉRIN à Nicolas RÉBÉROT, Nathalie FACCIOLI à Patricia LUCOT

Formant la majorité des membres en exercice
Monsieur Francis HUTIN a été élu secrétaire

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus **tardive des deux dates suivantes** :

- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Soissons (Aisne)
- date de la publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Objet : Avis sur PLH – n°2021-069-15
Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit : Par délibération en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Retz-en-Valois a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme est devenu le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans, 2022-2027, le projet de PLH de la Communauté de Communes Retz-en-Valois a été élaboré en concertation étroite avec les 54 communes qui composent son territoire, l'État et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs groupes de pilotage.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Ces objectifs sont compatibles avec la production de logements prévue sur la commune

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,
Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 002-210206181-20210414-D2021_069-DE

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la
maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au v
communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du
projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que par suite de la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté
dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil
communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet.
Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de
ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des
actions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-
en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 14 avril 2021

Le Maire,



Nicolas RÉBÉROT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le 20 Mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Vincent SIODMAK, Maire.

Etaient présents : M. PICORE Éric, Jean-Pierre THOMAS, Jean REBEROT, Hervé ARRIBART, Dominique DERVEAU, Valérie HENOT, Michel JULHES, Alexandre LEMAIRE, Alexandra THOMAS

Etait représentée : Sophie COURAU représentée par Michel JULHES

Mr PICORE Eric a été élu secrétaire

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Vincent SIODMAK



OBJET :

**Avis de la
commune sur le
projet de PLH de
la CCRV arrêté**

2021-05 03

**Date de convocation
11/05/2021**

**Date d'affichage
11/05/2021**

Nbre de conseillers

en exercice 11

présents 10

votants 11

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la transmission en
Sous-Préfecture
le
et de la publication
le

MB

DÉPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
COMMUNE DE SAINT PIERRE AIGLE

Cochet arrive
le 26 Mars 2021
Pôle APT

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le 21 Avril 2021
ID : 002-210206629-20210419-2021_008-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération du Conseil Municipal N°2021-008
Du 15 Mars 2021

OBJET :
APOBATION DU
PROJET PLH
2002-20027

L'an deux mille vingt et un, le 19 Avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 avril est réuni à Saint Pierre Aigle, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Didier Bazin, Maire de Saint Pierre Aigle.

Étaient présents (10) : MM Didier Bazin, Jean-Christophe Pavy, Jean-Michel Napieray, Axelle Fonferrier, Laure Honoré, Brizline Crépin, Baptiste Bazin, Raphaël Devianne, Tristan Leroux, Cyril Thirion

Absent excusé (1) : Madame Isabelle Kronek,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures



Le Maire 

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation L'an deux mil vingt et un le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué,
19 mai 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Patrick THIEL, Maire.

Date d'affichage Etaient présents :
19 mai 2021 M. Patrick THIEL, Mme Gisèle TOUBLAN, M. Pascal MORDRET, M. Abdelouahed HILMI, Mme Chantal MARTIN, M. Gérard TIQUET, M. Jean-Christophe TOUBLAN.

Nombre de conseillers Formant la majorité des membres en exercice.
En exercice : 10
Présents : 07 Absents représentés : Mme Sylvie MORDRET donne pouvoir à M. Pascal MORDRET, M. Damien
Votants : 09 GASSELIN donne pouvoir à M. Gérard TIQUET,
Pour 09
Contre 00 Absent non excusé : M. Dimitri HANNIER
Abstention 00
Monsieur Jean-Christophe TOUBLAN a été élu Secrétaire de séance

Délibération n°2021-11

Objet :
Avis de la commune
sur le projet de PLH
de la CCRV arrêté

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,
Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,
Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,
Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,
Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,
Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme, 26 mai 2021.

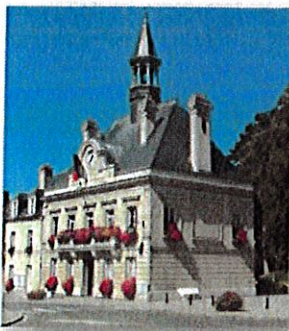
Le Maire, Patrick THIEL

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

28 MAI 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et notification en date
du 28 mai 2021
Le Maire, Patrick THIEL





VILLE DE VIC SUR AISNE

2, rue Brouillaud – 02290 VIC SUR AISNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente rue Lucien Damy, sous la présidence de Monsieur Bernard RUELLE, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2021

Date de publication : 12 mai 2021

Membres afférents au Conseil

Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 04

Absent : 01

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Présents : Bernard RUELLE – Yveline DELVAL – Claude LEPIGEON – Monique COHEN - Jean-Claude VAZEL – Serge BERGER – Nathalie PERCEPIED – Virginie POULET – Laurent PETITOT – Jean-Claude LEMISTRE – Pierre-Louis CARRIER – Armelle LEFEVRE – Marie-Delphine DUCLAUX – Christophe BUKWA

Absents excusés : Jean-Michel HENIQUE donne procuration à Yveline DELVAL – Anne-Sophie LOR donne procuration à Bernard RUELLE – Johann RUELLE donne procuration à Claude LEPIGEON – Véronique BARREIROS donne procuration à Christophe BUKWA

Absent : Céline DUPONT

Objet de la délibération : Avis de la commune sur le projet de PLH de la CCRV arrêté

Numéro de la délibération : 2021 - 28

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Charge et délègue Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210207684-20210520-2021-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Pour extrait conforme,

A Vic sur Aisne, le 20 mai 2021

Le Maire, Bernard RUELLE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **VILLERS - HELON**

DEPARTEMENT
AISNE

N° 13/2021

Le six avril deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude CAPON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Présents : Mesdames DECONNINCK Sabine, MEDZAHA-NANIN Bermine, BOUTTELISIER Céline, BEAURAIN Soazig, VECTEN Sandrine, Mrs VECTEN Ludovic, LEBRUN Dominique, KOLASA Guy, LECLERE Denis

Représentés : M. ALLART Jérémy par Mme BOUTTELISER Céline

Absent :

Date de la convocation
30/03/2021

Secrétaire : Mme BEAURAIN Soazig

PROJET PLH DE LA CCRV

OBJET : ARRÊTÉ PROJET PLH DE LA CCRV

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité des membres présents, sur le projet de PLH 2022-2027 de la communauté de communes de Retz-en-Valois.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 002-210207858-20210406-2021_13PLH-DE

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme au registre

Certifié conforme le 6 avril 2021

Le Maire,
Claude CAPON



AVIS RÉCEPTIONNÉS HORS DÉLAI

De la commune de COYOLLES.

Séance du 25 JUIN 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation
21/05/2021

Date d'affichage
01-07-2021

2021-06-02

Objet de la Délibération

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE
PROJET DE PLH DE LA CCRV

L'an deux mil vingt-et-un et le 25 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Robert NÉLATON, Maire.

Présents : Messieurs Robert NÉLATON, Jean-Michel LUBRANO, David PERRIER, Bernard GOFFART, Christian DAUM.

Mesdames Monique SCHMITT, Ghislaine PINOT, Agnès LEPONT, Odile DISANT.

Absents : Messieurs Jacques PERNOLLET, Christophe GAUCHY.

Mme Monique SCHMITT a été nommée secrétaire.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de COYOLLES.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Séance du 25 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le 25 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Robert NÉLATON, Maire.

Présents : Messieurs Robert NÉLATON, Jean-Michel LUBRANO, David PERRIER, Bernard GOFFART, Christian DAUM.

Mesdames Monique SCHMITT, Ghislaine PINOT, Agnès LEPONT, Odile DISANT.

Absents : Messieurs Jacques PERNOLLET, Christophe GAUCHY.

Mme Monique SCHMITT a été nommée secrétaire.

Date de la convocation
17/06/2021

Date d'affichage
01/07/2021

2021-06-02

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

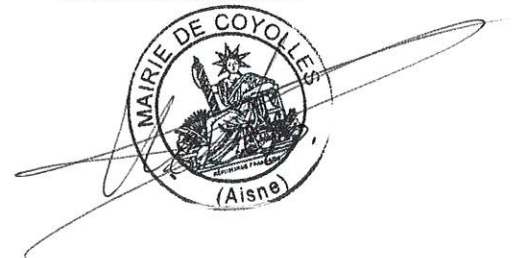
Objet de la Délibération

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE
PROJET DE PLH DE LA CCRV**

Pour copie conforme
Le Maire,
Robert NÉLATON



COMMUNE DE DAMMARD
02470

Tél : 03.23.71.01.77

E mail : commune-dammard@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
03-06-2021

L'an deux mil vingt et un, le onze juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CARION Denis, Maire.

Date d'affichage :
03-06-2021

Membres présents : CARION Denis, PAVIOT Céline, ALLART Dominique, TATIN Christian, BACHIMONT Jérôme, CARION Andrée, GALLOIS Laëtitia

Absent : Mr LANTENOIS F.

Absente excusée : Mme LAMART MC

Pouvoir : Mr BERNARD A. à Mme PAVIOT C.

Madame Laëtitia GALLOIS a été élu secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 08

Procuration : 01

OBJET :
AVIS DE LA
COMMUNE SUR
LE PROJET DE
PLH DE LA CCRV
ARRETE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS favorable sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Denis CARION.



Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

ID : 002-210202420-20210611-2021_14-DE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons

Canton de Villers-Cotterêts

COMMUNE
DE

02600 NOROY-SUR-OURCQ

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 002-210205340-20210611-D2021_18-DE

D 2021-18

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

SEANCE DU 11 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Présents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
09	10	10

Date de convocation

03 juin 2021

Objet de la délibération

**Avis de la commune sur le projet
de Programme Local de
l'Habitat (PLH) de la CCRV
arrêté**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture et affichage

Le 11 juin 2021 à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire.

Etaient présents : CORMANN Catherine, COTTEREAUX Daisy, Christophe COTTEREAUX, FALLET Sylvain, PADOY Alysée, THOMAS Nadège, VASSEUX David, VIEGAS Ana Bela

Absents : CORMANN Éric ayant donné pouvoir à CORMANN Catherine

Secrétaire de séance : Ana Bela VIEGAS

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
ont signé tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dragomir KIPRIJANOVSKI





**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 09 JUILLET 2021**

Dates de convocation :
02 juillet 2021

Dates d'affichage :
02 juillet 2021

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7
Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Étaient présents :

Messieurs ERBS, TANTOT, JULIEN, PASTEUR, LAURENT, DUPREZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : *Madame WARGNIER.*

Était absent : *Mesdames JEANMINGIN, LAGARDE et DEMANDE.*

Pouvoir : *De Monsieur FLAVIGNY à Monsieur DUPREZ.*

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLH DE LA CCRV.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de **Programme Local de l'Habitat (PLH)** arrêté,
Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la **Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV)** arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021.

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet PLH qui sera alors soumis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)**. Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Émet un avis favorable** sur le projet de PLH 2022-2027 de la CCRV
- **Charge et délègue** le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

2021/07/16

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 002-210205399-20210709-2021_07_16-DE

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Fait à NOUVRON VINGRE, LE 15 juillet 2021.

Le Maire,
Pierre ERBS.



2021/07/16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRISTOPHE A BERRY**

DATE DE CONVOCATION :

27 mai 2021

L'an deux mil vingt et un

Le 3 juin à 20H00

DATE D’AFFICHAGE :

27 mai 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Romuald DAUCHELLE, maire.

Présents :

Mmes LEROUX C., HOUARD C, LEFEVRE S., Mrs ROCHARD L.,
BLATRIER R., COUTEAU P., MIELKAREK O., MOUTONNET R., SELLIER
F. VIVENOT S. ;

Absente excusée :

A été nommée secrétaire : VIVENOT S.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

OBJET : Avis de la commune sur le projet de PLH de la CCRV arrêté

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9,
portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l’Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois
(CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale
des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des
communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du
projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté
dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil
communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au
Préfet. Ce dernier sollicitera l’avis du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des
actions,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS favorable sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes
Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d’exécution de la
présente.

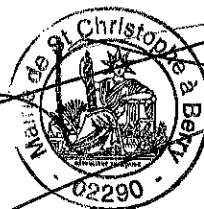
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRISTOPHE A BERRY**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus ont signé au Registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire
Après dépôts en sous-préfecture
Le 24 juin 2021
Et Publication ou notification
Du 25 juin 2021

Le maire,
Romuald DAUCHELLE

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
05 JUIL. 2021**



Par suite d'une convocation en date du quinze juin deux mille vingt-et-un, les membres composant le Conseil Municipal de Silly la Poterie se sont réunis en Mairie, le vingt-cinq juin deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Gérard TROMBETTA, Maire.

Nombre de membres
en exercice

En exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 1
Votants : 10

Etai ent Présents : M. TROMBETTA Gérard – M. CUROT Thierry – M. STAUDER Patrick – M. DEFOURNY Etienne – Mme LAUROA Marie-Christine – Mme NOVACK Jacqueline – M. PLE BOISHARDY Patrick – M. RICHARD Yves – M. TROMBETTA Julien.....

Absents représentés : Mme DENIS Marie-France a donné pouvoir à M. RICHARD Yves

Absent excusé :

Absent : M. THIENNEAU Sylvain

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, M. TROMBETTA Julien a été désigné.

Délibération n° 1 :

Objet : **Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrétant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS DEFAVORABLE malgré l'intervention du Maire sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois en signalant que les objectifs sont peu réalisables sur la Commune de Silly la Poterie.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Gerard TROMBETTA
2021.07.07 08:22:30 +0200
Ref:20210706_171202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

GERARD TROMBETTA

DEPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

CANTON DE
VILLERS-COTTERÊTS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERETS

OBJET :

**Avis de la commune de
Villers-Cotterêts sur le
projet de PLH 2022-
2027 de la CCRV**

VOTE :

Adoptée à l'unanimité

Affiché le 01/07/2021

L'Agent délégué :



Certifié exécutoire, le

le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

45/2021

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-COTTERETS

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts s'est réuni salle Demoustier, sous la présidence de Monsieur Franck Briffaut, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents :

Franck Briffaut, Jocelyn Dessigny, Gaëlle Lefèvre, Jacques Didier, Evelyne Althoffer, Eveline Blangeot, Dominique Cantot, Brigitte Pauly, André Branquart, Gilles Uzzan, Jennifer Langlet, Grégory Courtois, Sylvie Delpierre, Alice Seguin, Laurent Mouget, Christine Ménard, Johnny Gaillard, Marcel Lesueur, Paulette Raguét, Didier Obert, Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier, Fabrice Dufour, Jade Gilquin. Représentés : Géhard Jährling, Christelle Jarek, Valérie Thiéfine, Jérôme Grumelart, Michelle Touchard, Jean-François Collet. Absentes : Soraya Mecheri, Myriam Bourhail. Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Gaëlle Lefèvre a été désignée secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH, reçue le 15 avril 2021 en mairie de Villers-Cotterêts,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Vu le courrier n°69/21 du 04 mai 2021 adressé à M. le Président de la CCRV et l'informant que la date de réception de la demande d'avis n'a pas permis d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 avril 2021 et que le prochain ayant lieu le 30 juin 2021, la CCRV voudra bien considérer que l'absence de délibération avant cette date ne vaut pas avis favorable implicite, sachant que le projet d'avis de la commune de Villers-Cotterêts pourra être transmis, dès le lendemain de la commission travaux et urbanisme, afin que la CCRV puisse en tenir compte.

Considérant que suite aux avis rendus par les communes, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH et l'arrêter une deuxième fois, avant de le transmettre au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Vu le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,



PRESENTATION DU PROJET DE PLH 2022-2027 DE LA CCRV

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 est élaboré depuis juin 2019 par les services de la communauté de Communes Retz-en-Valois assisté par le bureau d'étude spécialisé CODRA.

Le PLH constitue l'instrument de la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie habitat au niveau local. Le PLH décline sur six années les réponses à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, en matière de développement ou d'adaptation de l'offre, cela pour tous les publics, notamment pour les personnes ou ménages aux ressources les plus modestes.

Il s'agit d'un document stratégique important pour le territoire : compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le PLH oriente le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). À travers le PLH, il est possible de répondre à des enjeux de territoire comme la densification urbaine, le renouvellement urbain, la promotion de bâtiment économes en énergie, et d'intégrer le confort et la qualité de vie.

Le PLH est composé d'un diagnostic, de monographies par secteurs et par communes, d'un document d'orientations et d'un plan d'actions.

Le PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, et à leur service, notamment au travers de nombreux ateliers et réunions de secteurs organisés tout au long de l'élaboration. Il a également associé les partenaires des politiques de l'habitat et du logement, tant publics que privés (bailleurs sociaux, services de l'Etat, agences immobilières, notaires, associations...) et la population au travers de différents moyens d'information et de concertation.

1-Le diagnostic :

Le diagnostic a porté sur les évolutions démographiques et socio-économiques, sur le parc de logements et ses principales caractéristiques, sur les marchés immobiliers et sur les publics dits spécifiques (personnes hébergées, PMR, jeunes, gens du voyage).

Il a permis de tirer un certain nombre d'enjeux pour le territoire, résumés ci-dessous :

1.1-Le profil des habitants de la CCRV :

Entre 2011 et 2016, une population qui stagne, voire qui diminue (-0,1%/an), mais des situations contrastées au sein de la Communauté de Communes : le secteur de la Forêt de Retz, particulièrement Villers-Cotterêts, continue de gagner des habitants, alors que les quatre autres secteurs connaissent une perte démographique.

Une évolution démographique due à la dégradation du solde migratoire (-0,4%/an), non compensée par un solde naturel positif mais en diminution (+0,3%/an).

Un territoire qui semble attractif pour les franciliens et les résidents de l'Oise, particulièrement parmi les actifs. En revanche, des soldes migratoires déficitaires pour les moins de 25 ans et les plus de 55 ans.

Un vieillissement rapide et important de la population du territoire qui va engendrer des besoins en logements spécifiques : maintien à domicile, structures dédiées, structures médicalisées.

Un profil de ménages qui reste plus familial sur le territoire de la CCRV qu'à l'échelle du Département, mais une taille moyenne des ménages qui néanmoins diminue : baisse du nombre de couples avec enfants, augmentation du nombre de familles monoparentales et de personnes seules.

Une situation économique en demi-teinte avec une baisse du nombre d'emplois entre 2011 et 2016, qui peut expliquer la perte démographique.

Des ménages modestes : 74% des ménages de la CCRV disposent de ressources inférieures aux plafonds du logement locatif social, mais des ressources qui restent supérieures à celles des ménages du Département.

Une part importante de ménages fragiles dont les ressources sont faibles au sein du parc locatif social.

Synthèse des principaux enjeux en lien avec les évolutions démographiques et socio-économiques :

- Renouveler l'attractivité du territoire pour renouer avec la croissance démographique
- Permettre le maintien des populations âgées sur le territoire
- Développer une offre résidentielle accessible
- Articuler la politique de l'habitat avec un développement de l'offre de santé et de services
- Loger les personnes seules toujours plus nombreuses
- Développer l'offre de petits logements (T2, T3)
- Permettre aux ménages modestes de se loger

1.2-Le parc de logements et ses principales caractéristiques :

Un parc composé de 14 000 logements, dont 35% sont concentrés à Villers-Cotterêts.

Un parc de logements composé à plus de 95% par des maisons individuelles : une offre de logements collectifs concentrée à Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne et La Ferté-Milon.

Une large majorité de grands logements : les quatre pièces et plus représentent 61% des logements du territoire.

Une sur-représentation qui tend à se renforcer au regard de l'évolution observée entre 2011 et 2016 malgré la diminution de la taille des ménages.

Un taux de logements vacants moyen, mais hétérogène : plus élevé dans les secteurs de la Vallée du Ru d'Hozier et de la Vallée de l'Ourcq que dans les secteurs des Plaines et de la Vallée de l'Aisne, une vacance le plus souvent localisée dans les centres où le bâti ancien est concentré.

Une vacance qui tend en revanche à progresser sur la quasi-totalité du territoire.

Un parc de logements ancien qui peut nécessiter des travaux d'amélioration, sans pour autant présenter de signes de fragilité outre mesure.

Des signes de fragilité parmi les copropriétés : copropriétés non gérées nécessitant des travaux d'amélioration.

Synthèse des principaux enjeux sur le parc de logements :

- Ajuster l'offre de logements aux besoins nouveaux
- Augmenter le nombre de logements adaptés
- Améliorer la visibilité des logements adaptés
- Accompagner l'amélioration des logements sur tous les volets
- Poursuivre l'accompagnement des ménages dans le cadre des dispositifs existants
- Améliorer la lisibilité des aides pour les ménages
- Développer le partenariat avec les acteurs de l'habitat, pour en faire des relais de la politique locale de l'habitat (agents immobiliers, notaires, artisans, etc...)
- Intervenir sur le bâti existant pour améliorer l'attractivité des bourgs/centres
- Remobiliser le parc vacant
- Envisager une action foncière à l'ilot type ORI (Opération de Restauration Immobilière)
- Améliorer la gestion des copropriétés

1.3-les réponses apportées par le marché du logement :

Une dynamique de construction neuve portée par Villers-Cotterêts : une moyenne de 79 logements par an dont 47 à Villers-Cotterêts, et une reprise amorcée depuis 2016-2017.

Un foncier au prix accessible (de l'ordre de 40 €/m²), avec une grande variation selon la distance à Villers-Cotterêts.

Des difficultés à mobiliser les opérateurs privés pour de la promotion.

Un marché des transactions dans l'existant porté par la maison individuelle, avec des prix plus élevés pour les communes situées au Sud et à l'Ouest du territoire de la CCRV.

Un marché jugé plutôt tendu en ce qui concerne le locatif privé, essentiellement disponible à Villers-Cotterêts, dès lors que les produits sont de qualité.

Un parc locatif social concentré dans les pôles et pour 82% à Villers-Cotterêts, réparti entre 2 bailleurs sociaux, avec une vacance très faible.

Un marché plus tendu sur la CCRV que sur le reste du territoire de l'Aisne, mais une tension qui reste relativement faible au regard des moyennes nationales.

Synthèse des principaux enjeux sur les marchés immobiliers :

- Déployer une politique foncière au service de la politique de l'habitat
- Développer une offre neuve en adéquation avec les besoins
- Développer l'offre de logements dédiés aux personnes âgées

- Accompagner l'accèsion sociale
- Être attractif auprès des investisseurs privés pour relancer la construction
- Améliorer le fonctionnement du parc locatif social
- Améliorer les équilibres de peuplement par une politique d'attributions et un redéploiement de l'offre.

1.4-Les réponses apportées aux publics spécifiques :

Un marché immobilier fluide qui permet aux ménages même très modestes de se loger et une offre d'hébergement satisfaisante : un besoin qui se situe dès lors davantage dans l'accompagnement et le maintien dans le logement.

Une offre dédiée aux séniors qui existe, mais qui doit être développée au regard du vieillissement de la population : communes et partenaires soulèvent une difficulté d'accueil des séniors dans les centralités, dans des logements adaptés et accessibles.

Une absence de besoins en logements spécifiques identifiés pour les jeunes du fait de l'absence d'offre étudiante, mais une réflexion à engager afin de permettre leur retour sur le territoire de la CCRV à la fin de leurs études.

Des obligations légales respectées en matière d'accueil des gens du voyage, une problématique davantage tournée vers la gestion de l'aire d'accueil et les éventuels besoins de médiation.

Synthèse des principaux enjeux sur les publics spécifiques :

- Améliorer le processus de repérage et de suivi du logement insalubre
- Accompagner les ménages les plus précaires vers le logement et dans le maintien dans le logement
- Maintenir la fluidité entre l'hébergement et le parc locatif social et entre l'hébergement et le parc locatif privé
- Préserver l'offre d'accueil à destination des gens du voyage

2-Les orientations :

Au regard des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic, il a été décidé d'articuler autour de 4 orientations le PLH de La CCRV. **L'amélioration du parc existant est l'orientation prioritaire retenue par les élus de ce grand territoire.** Effectivement, les enjeux de développement ne sont pas aussi prégnants au sein des villes que dans les territoires ruraux. A l'inverse, chaque commune de la CCRV partage un besoin d'amélioration du parc existant, qu'il s'agisse d'améliorer le confort thermique des logements et de réduire les factures énergétiques, ou d'améliorer le confort de vie des habitants en perte d'autonomie du fait de leur vieillissement. La remise en état des logements aujourd'hui inoccupés participe également à cette orientation : la remobilisation des logements jusqu'alors vacants pour accueillir de nouveaux ménages sera recherchée.

La production de logements fait l'objet d'une seconde orientation, considérant qu'il s'agit ici de veiller à ce que cette production réponde aux besoins non couverts : tant en termes de typologies de logements, de formes urbaines ou de profils d'occupants. Cette production devra également s'inscrire dans une logique communautaire, afin d'assurer une cohérence avec l'ensemble des politiques publiques déclinées par la CCRV : la production de l'offre nouvelle et sa localisation devront prendre en compte les perspectives de développement économique, l'offre de services, commerces, de mobilité, etc...

La troisième orientation vise à vérifier que les besoins des populations dites spécifiques sont bien couverts : jeunes, début de parcours résidentiels, personnes âgées en perte d'autonomie, ménages très modestes en difficultés financières ou sociales, et gens du voyage.

Enfin, la quatrième orientation définit le cadre de gouvernance de cette politique de l'habitat : les modalités d'animation, de concertation et d'informations y seront précisées de manière à rendre cette politique efficace et opérante.



3-Le scénario de développement retenu :

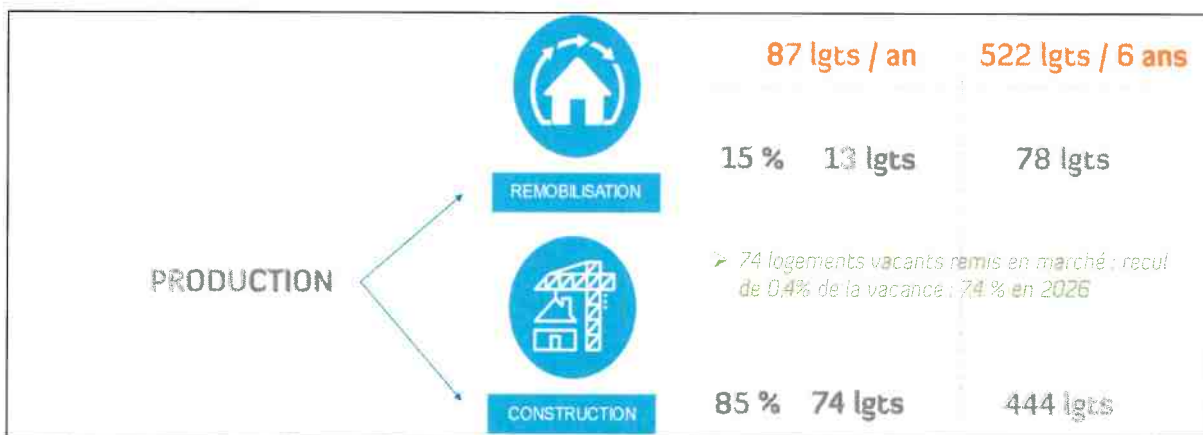
Le PLH doit préciser les perspectives de développement de l'offre de logements à 6 ans. Il s'agit pour le territoire de projeter un scénario réaliste de l'évolution démographique, s'appuyant notamment sur les perspectives économiques.

L'analyse des projets de développement économique à court terme permet d'envisager une évolution du nombre d'emplois plutôt plus favorable que sur la période récente. Néanmoins, les conséquences de la crise sanitaire invitent à rester prudent, considérant que des tendances contrastées pourraient se ressentir : augmentation du télétravail et report d'une population francilienne privilégiant le cadre de vie, mais également fragilisation de certains secteurs porteurs d'emplois tels que l'aéroportuaire.

Par conséquent, le scénario démographique retenu est celui d'une stabilisation démographique entre 2022 et 2027, portant le besoin en logements à 87 logements / an :

85 % en construction neuve

15 % en remobilisation de logements vacants.



Les objectifs de production de logements entre 2022 et 2027 :

	RYTHME PASSÉ 2008 - 2017	RYTHME PASSÉ 2012 - 2017	PROJETS ESTIMÉS	OBJECTIFS DE CONSTRUCTION
Forêt de Retz	311	252	238	275
Villers- Cotterêts	284	234	203	235
Hors VC	27	18	35	40
Les Plânes	29	16	22	27
Vallée de l'Aisne	95	63	80	95
Vic- sur- Aisne	14	1	26	26
Hors Vic- sur- Aisne	80	62	64	69
Vallée de l'Ourocq	20	11	31	41
La Ferté- Milon	7	1	31	35
Hors FM	10	10	0	6
Vallée du ru d'Hozièr	19	5		7
RETZ EN VALOIS	474	347	371	445

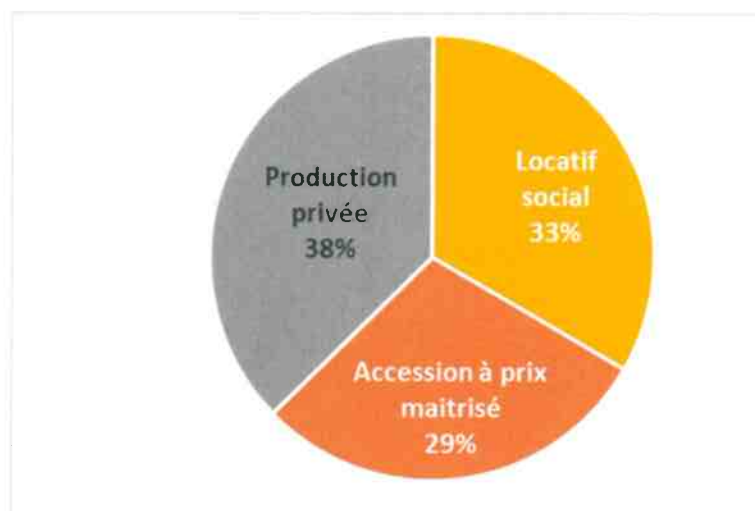
La territorialisation des objectifs de production de logements se traduit par des objectifs chiffrés à l'échelle des 5 secteurs du PLUi et déclinés dans les trois principales communes : Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon et Vic-sur-Aisne.

La définition des objectifs de production s'est appuyée sur l'analyse des rythmes de construction passés et sur les projets des communes. Au terme de deux rencontres avec les communes, ces objectifs ont été affinés et validés en conférence des Maires le 19 février 2021.

Sur l'ensemble de la production et au regard des perspectives de développement, la CCRV fixe un objectif de production locative sociale de 33 %, dont au moins 20 % se situera en dehors de Villers-Cotterêts. Au sein de la ville centre également, des objectifs de production par quartier ont été définis, afin de limiter la concentration de logements locatifs sociaux et de favoriser une plus grande mixité sociale.

L'accèsion à prix maîtrisé renvoie à la possibilité pour les ménages de bénéficier d'un Prêt à Taux Zéro lors de leur primo-accession ou à mobiliser un dispositif spécifique de type « Ma Maison dans l'Aisne » ou « PSLA », des logements produits par les bailleurs sociaux et mis en vente sous les prix de marché pour permettre aux ménages modestes d'accéder à la propriété.

Enfin, la CCRV fixe un objectif de hausse de la production privée, qui représente près de 38 % de la production totale.



4-Le programme d'actions :

ORIENTATIONS	ACTIONS	DECLINAISON	NATURE	
ORIENTATION 1 AMÉLIORER LE PARC EXISTANT ET LUTTER CONTRE LA VACANCE	OBJECTIF 1 : Encourager l'amélioration énergétique des logements			
	ACTDN 1.1	Relayer et abonder les dispositifs régionaux et départementaux	Abondement PG HDF Pass Renovation	Poursuite
	ACTDN 1.2	Accompagner tous les ménages dans leurs travaux d'amélioration énergétique	Bonus Habitat rénové	Nouvelle
	ACTDN 1.3	Sensibiliser à l'amélioration énergétique	Formations & Actions	Renforcée
	ACTDN 1.4	Élaborer un programme d'intervention avec les bailleurs sociaux		Nouvelle
	OBJECTIF 2 : Remobiliser 13 logements vacants/an			
	ACTDN 2.1	Identifier, caractériser le parc vacant et prendre contact avec les propriétaires		Nouvelle
	ACTDN 2.2	Créer une liste d'opportunités et déployer une prime à la sortie de vacance	Prime AIA de 5 000 €	Nouvelle
	ACTDN 2.3	Réaliser des diagnostics techniques sur les logements vacants à enjeux	Fiches-accession	Nouvelle
	ACTDN 2.4	Structurer l'investissement privé		Nouvelle
	ACTDN 2.5	Mobiliser les opérateurs locaux pour des opérations d'acquisitions-améliorations	AA Bailleurs	Nouvelle
	ACTDN 2.6	Instaurer la taxe sur les logements vacants dans les communes volontaires		Nouvelle
	OBJECTIF 3 : Lutter contre les situations d'indécence et d'insalubrité			
	ACTDN 3.1	Inform er et form er les communes sur leurs responsabilités et les outils existants		Nouvelle
	ACTDN 3.2	Accompagner les communes dans le traitement des situations d'indécence		Nouvelle
	OBJECTIF 4 : Améliorer la connaissance des copropriétés			
	ACTDN 4.1	Inform er les copropriétaires sur les responsabilités, obligations et aides existantes		Nouvelle
	ACTDN 4.2	Analyser et suivre la situation des copropriétés fragiles		Nouvelle
	ACTDN 4.3	Accompagner les copropriétés fragiles		Nouvelle
ORIENTATION 2 ASSURER UNE PRODUCTION MAJUEE	OBJECTIF 5 : Déployer une stratégie foncière au service de la stratégie habitat			
	ACTDN 5.1	Organiser une veille sur les secteurs de projets du PLH		Nouvelle
	ACTDN 5.2	Déployer une étude opérationnelle sur le foncier bâti vacant (action 2.1)		Nouvelle
	ACTDN 5.3	Accompagner les communes dans le montage opérationnel		Poursuite
	ACTDN 5.4	Adhérer à un organisme de portage foncier		Nouvelle
	OBJECTIF 6 : Produire 87 logements/an			
	ACTDN 6.1	Organiser le suivi des objectifs de production du PLH		Poursuite
	ACTDN 6.2	Animer un réseau d'opérateurs		Nouvelle
	ACTDN 6.3	Lancer un appel à projets pour développer l'habitat adapté	Habitat partagé	Nouvelle
	OBJECTIF 7 : Produire 29 logements locatifs sociaux/an			
	ACTDN 7.1	Organiser le suivi des objectifs de production et de redéploiement de l'offre sociale		Poursuite
	ACTDN 7.2	Veiller à la diversité de la programmation sociale (biens et formes urbaines)		Renforcée
	ACTDN 7.3	Mobiliser les bailleurs sociaux en renouvellement urbain et acquisitions-améliorations		Renforcée
	ACTDN 7.4	Veiller à la cohérence des programmes de ventes des bailleurs sociaux vis-à-vis de la stratégie habitat		Renforcée
	OBJECTIF 8 : Produire 25 logements/an en accession sociale			
	ACTDN 8.1	Organiser le suivi des objectifs de production du PLH		Poursuite
	ACTDN 8.2	Envisager la production de logements via "Ma Maison dans l'Aisne" ou en PSIA		Poursuite
	ACTDN 8.3	Communiquer sur le PTZ dans le neuf		Nouvelle
	ORIENTATION 3 FAVERISER L'ACCES AU LOGEMENT ET LUTTER CONTRE LA VACANCE DES VILLES D'INTERMÉDIAIRES	OBJECTIF 9 : Développer une offre à destination des seniors		
ACTDN 9.1		Encourager le maintien à domicile	Abondement PG Aide adaptation	Nouvelle
ACTDN 9.2		Développer l'offre de logements adaptés dans le parc locatif	ADALOGS	Poursuite
ACTDN 9.3		Développer l'offre à destination des seniors et /ou handicapés		Poursuite
OBJECTIF 10 : Améliorer l'accompagnement social et l'orientation des ménages fragiles				
ACTDN 10.1		Poursuivre l'accompagnement financier des ménages fragiles par le FSL	FSL	Poursuite
ACTDN 10.2		Renforcer l'accompagnement social		Renforcée
ACTDN 10.3		Améliorer le processus d'attributions dans les logements locatifs sociaux		Nouvelle
ACTDN 10.4		Renforcer l'accueil des ménages fragiles dans le parc privé		Renforcée
OBJECTIF 11 : Améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage				
ACTDN 11.1	Respecter les attentes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage		Poursuite	
ACTDN 11.2	Mener une réflexion sur le fonctionnement de l'aide d'accueil		Poursuite	
ORIENTATION 4 ASSURER LE MAINTIEN DE LA QUALITE DU PARC EXISTANT	OBJECTIF 12 : Rendre la politique de l'habitat accessible à tous			
	ACTDN 12.1	Former et informer les communes, partenaires et artisans		Renforcée
	ACTDN 12.2	Simplifier l'information et la diffuser aux ménages		Renforcée
	ACTDN 12.3	Maintenir les espaces d'échanges interactifs		Poursuite
	OBJECTIF 13 : Echanger et ajuster la politique de l'habitat			
	ACTDN 13.1	Organiser des rencontres et groupes de travail sur la politique de l'habitat		Nouvelle
	ACTDN 13.2	Publier 3 newsletters par an		Nouvelle
	ACTDN 13.3	Organiser les instances de pilotage du PLH		Poursuite
	OBJECTIF 14 : Observer et évaluer			
	ACTDN 14.1	Déployer un observatoire de l'habitat et du foncier		Nouvelle
ACTDN 14.2	Réaliser les bilans annuels et triennaux		Poursuite	

5-Le budget du PLH :

	2022 - 2027	2022	2023	2024	2025	2026	2027
ORIENTATION 1	565 500 €	83 000 €	113 000 €	95 500 €	95 500 €	90 500 €	88 000 €
AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE							
<i>Primes aides habitat et animation</i>	51 000 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
<i>Cofinancement PG</i>	144 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
<i>Frais adhésion HDF Pass Rénovation</i>	63 000 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €
<i>Prime adossée à ma Prime Rénov'</i>	90 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
REMOBILISATION LGTS VACANTS							
<i>Prime A/A</i>	150 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<i>Fiches-accession</i>	37 500 €			12 500 €	12 500 €	7 500 €	5 000 €
<i>Aide à l'A/A par les bailleurs sociaux</i>	30 000 €		30 000 €				
REVISION	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €
DEVELOPPER L'OFFRE SENIORS							
<i>Habitat seniors</i>	30 000 €			30 000 €			
PRODIGE	151 900 €	25 600 €	25 600 €	25 600 €	25 600 €	24 750 €	24 750 €
DEVELOPPER L'OFFRE SENIORS							
<i>Prime adaptation PG</i>	34 000 €	5 950 €	5 950 €	5 950 €	5 950 €	5 100 €	5 100 €
<i>Prime adaptation hors PG</i>	25 500 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €
<i>ADALOGS</i>	12 600 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €
MÉNAGES FRAGILES							
<i>ESL</i>	79 800 €	13 300 €	13 300 €	13 300 €	13 300 €	13 300 €	13 300 €
BUDGET	18 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
COMMUNICATION	18 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

En conclusion, le projet de PLH 2022-2027 de la CCRV est un programme ambitieux, complet et adapté aux différents secteurs du territoire, qui met particulièrement l'accent sur la nécessité d'améliorer le parc de logements existant (fiche action n°1) et de remobiliser les logements vacants (fiche action n°2) sur l'ensemble du territoire, dont Villers-Cotterêts.

Concernant directement Villers-Cotterêts, le PLH appuie la volonté de la commune de maîtriser la production de logements sociaux, de la sectoriser et de la rééquilibrer qualitativement sur son territoire, tout en relançant la production de logements collectifs privés : cf. fiches actions n°6 et n°7.

Afin d'améliorer la mobilité résidentielle, point sur lequel la ville s'est engagée, la production de 25 logements par an en accession sociale est envisagée et passera par la mobilisation des outils PTZ, PSLA et Ma Maison dans l'Aisne.

Pour faire face au vieillissement de la population, de plus en plus prégnant à Villers-Cotterêts même si la ville est relativement épargnée par rapport à d'autres communes, le développement d'une offre de logements adaptés aux seniors est prévu.

Véritable « nerf de la guerre », la maîtrise du foncier stratégique, dans laquelle s'est engagée la ville depuis plusieurs années, fait également l'objet d'une fiche-action spécifique (n°5) et prévoit l'adhésion de la CCRV à un établissement public foncier, outil qui sera particulièrement profitable à l'attractivité et au développement de la commune.

Concernant les publics les plus fragiles, le PLH prévoit de lutter contre les situations d'indécence et d'insalubrité et d'accompagner les copropriétés fragiles et dégradées, phénomène particulièrement sensible à Villers-Cotterêts.

Concernant les aides à la population, dont pourront profiter tous les habitants de Villers-Cotterêts, qu'ils soient propriétaires bailleurs, propriétaires occupants ou même locataires de leur logement,

la CCRV va proposer tout un panel d'aides, dont une nouveauté particulièrement originale : l'abondement de « Ma Prime Rénov' ».

Le PLH sera doté d'un observatoire spécifique et sera particulièrement suivi au cours des six années à venir : voir à ce sujet les fiches actions n°13 et 14 qui prévoient plusieurs outils d'échange et de suivi, qui permettront de faire des bilans d'étapes et d'ajuster le document au besoin.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de Villers-Cotterêts d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH 2022-2027 de la CCRV.

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de VIVIERES.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

Séance du 14 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un le 14 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr HERMAND Francis, Maire.

Date d'affichage
09/06/2021

VANLERBERGHE Rémi, HONORE Francis, Adjoint, ANGIBOUST Hortense
COMPERE Véronique, DA-PONT Jean-Luc POMMIER Dominique, Conseillers
Municipaux

Représenté

Absent excusé, LAPLACE Adeline, NEBOT Isabelle, GOURLAND Yannic,
VANLERBERGHE André

2021-06-02

Mr Francis HONORE a été nommé secrétaire.

Objet de la Délibération

Avis de la commune sur le
projet de PLH de la CCRV
arrêté

Certifiée exécutoire
compte-tenu
de la réception
en Sous-Préfecture

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n°11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant que suite à la saisine de la CCRV, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption,

Considérant le dossier de PLH arrêté et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le Maire
Francis HERMAND

